



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2022-23

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE B

Séance du 27/06/2022

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « B,»	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
18	14	14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **16/06/2022**

Date d'affichage : **16/06/2022**

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; F. COUSSO ; C. CHARTON, N. ROCA ; JB. MILAN ; J. BIAUJAUD ; C. CAMOU ; R. FALXA ; P. COURTAZELLES ; J.B. BISCHAICHIPY

Absent excusé : JM PELLEGRIN ;

Absents excusés et représentés : J. CHANGART étant représenté par sa suppléante D. POTTIER ; P. GACHET étant représenté par son suppléant A. REY ; P. PALACIN étant représenté par son suppléant L. TEIL ; F. COUP étant représenté par son suppléant J. ROBAIN

Pouvoir : /

Absents : J. CANTILLAC ; R. BILLOT ; L. JANSONNIE

Participent à la réunion : Madame LAFON, Maire de Saint Genès de Lombaud, M.A. CHIRON-CHARRIER, déléguée suppléante de la commune de Sadirac ; Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTÉ, Adjoint Technique suivi d'exploitation ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

23-2022

**DELIBERATION PORTANT SUR PRESENTATION DU RPQS ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF 2021**

Monsieur le Président rappelle que le code général des collectivités territoriales impose par son article L2224-5, modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 31, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté par l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit être également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.service.eaufrance.fr).

Monsieur le Président présente les grandes lignes du rapport. En particulier il insiste sur le bilan des installations et le pourcentage de celles à modifier.

La tarification du service est fixée à 150 euros pour 5 ans pour les contrôles de bon fonctionnement et 150 euros pour les contrôles dans le cadre des ventes. Pour 2022 le tarif reste stable à 150 euros pour 5 ans pour les contrôles de bon fonctionnement et 150 euros pour les contrôles dans le cadre des ventes

La facturation du service s'établit à 126 287.58 € dans lequel les contrôles dans le cadre d'une vente sont compris et les quelques contrôles périodiques facturés directement par le SIAEPA pour les communes de Haux et Carignan de Bordeaux.

Pour rappel, le service ne reçoit plus de subventions de la part de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Le taux de conformités des dispositifs d'assainissement non collectif a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques.

Il établit un ratio entre :

D'une part, le nombre d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2021

D'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2021

Ce taux de conformité s'établit à 82.2 %.

Ce taux d'installations non conformes a évolué au vu des nouvelles lois en vigueur :

-L'application de l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

-L'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 venu modifier l'arrêté du 22 juin 2007.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Syndical après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur le Président :

ADOpte le rapport sur la qualité du service d'assainissement non collectif 2021

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait à Bonnetan, le 27 Juin 2022.

Le Président,
Christian RAYNAL

 **siaepa**
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le



ID : 033-253302996-20220627-23_2022-DE